

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2024 EN SEANCE PUBLIQUE
19 H SALLE DU CONSEIL**

L'an deux mil vingt et quatre, le 2 juillet à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, également convoqué le 24/06/2024 par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville en séance publique.

DATE DE CONVOCATION

24/06/2024

DATE D'AFFICHAGE

24/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 15

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Chantal HEBING, Jean Jacques BOUYER, Willy DRILLAUD, Gaëlle GOSSELET, Martial VIEUILLE, Christiane FONTAINE, Martine FOUGEROUX.

ABSENTS EXCUSES : Claude JOUSSELIN, Anaïs BOISSON, Christian SWATEK, Yanick DAUNAS, Sixtine SANTA MARINHA, Jean-Lou CHEMIN, Serge LACEPPE.

POUVOIRS : Claude JOUSSELIN a donné pouvoir à Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Yanick DAUNAS a donné pouvoir à Olivier CHERE, Anaïs BOISSON a donné pouvoir à Chantal HEBING.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Madame Christine GIRAUDO, Conseillère Municipale à la date du 11 juin 2024, comme elle l'a expliqué dans la lettre qu'elle a adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal. Elle est remplacée par le suivant sur la liste conformément à l'article L270 du code électoral : Monsieur Martial VIEUILLE qui est présent à cette séance. Madame le Maire, lui souhaite la bienvenue dans cette équipe.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du Conseil municipal du 6 MAI 2024.

Madame le Maire précise que la séance du 6 mai 2024 était principalement consacrée à la présentation et au débat relatif au PADD. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- PRESENTATION DE L'OPERATION GRAND SITE DU MARAIS DE BROUAGE

Madame le Maire précise que l'Opération Grand Site (OGS) du marais de Brouage a pour objectif la préservation et la valorisation du marais ainsi que son adaptation aux changements climatiques.

Il faut reconnaître que depuis de nombreuses années, les élus ont eu conscience de la nécessité à sauvegarder les marais et ont initié en y incluant les acteurs économiques, de nombreuses actions et programmes. Après le Grand Marais de Brouage où nous travaillons sur 3 axes : l'eau/l'élevage/le patrimoine et paysage, nous avons lancé cette nouvelle opération qui n'est autre que la continuité de notre travail de sauvegarde.

Elle précise que 13 communes sont incluses dans cette opération Beaugeay, Bourcefranc-Le Chapus, La Gripperie-Saint-Symphorien, Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Port-des-Barques, Saint-Agnant-les-Marais, Saint-Froult, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin, Soubise.

Le marais de Brouage constitue l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français avec 1 500 km de canaux et fossés sur près de 10 000 ha. Sa désignation en site Natura 2000 et son classement au titre de ses qualités historiques et pittoresques, attestent de la volonté des pouvoirs publics de le préserver et de valoriser ses richesses naturelles, économiques et culturelles.

Issu de l'envasement de l'ancien golfe de Saintonge et modelé au fil des siècles par l'exploitation du sel puis par l'élevage extensif, il n'en reste pas moins un milieu fragile. C'est pourquoi les deux intercommunalités qui ont ce territoire en partage, ont décidé de s'unir afin de mettre en œuvre un ambitieux projet visant à assurer la pérennité de cette zone humide aux multiples fonctions.

Madame Marion ALVAREZ, cheffe de projet Grand Site Marais de Brouage, projette et présente cette opération et les premières avancées. Vous trouverez ci-joint le document présenté aux élus.

En résumé, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont uni leurs forces en 2016 pour lancer le « Grand projet du marais de Brouage » et ainsi permettre une gestion concertée du marais, impliquant l'ensemble de ses usagers. Grâce au travail ainsi réalisé, elles ont obtenu, en septembre 2021, l'autorisation d'engager une Opération Grand Site sur cette zone humide d'exception.

Cette structure, qui n'induit pas de mesures réglementaires supplémentaires, peut permettre aux habitants, entreprises, collectivités et associations d'être accompagnés techniquement et réglementairement pour que leurs projets d'aménagement s'opèrent en cohérence avec les règles existantes et le projet de territoire défini collectivement. 5 grandes orientations ont été définies :

- Rendre résilients les paysages et les patrimoines du Grand Site.
- Pratiquer et visiter le Grand Site en respectant les lieux et les Hommes.
- Préserver et transmettre l'esprit des lieux (faire comprendre les évolutions à venir).
- Agir pour l'économie et la vie locales afin d'assurer une gestion durable du site.
- Consolider la dynamique territoriale et la gouvernance partenariale.

L'OGS doit permettre de :

- Affirmer l'identité et les valeurs du marais en valorisant l'authenticité du site et en évitant toute standardisation dans les aménagements lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires.
- Impliquer les acteurs locaux et les habitants dans le développement du territoire en leur permettant d'exprimer leurs attentes et de prendre en main l'avenir du marais.
- Maintenir des activités génératrices de richesses en valorisant les filières et en faisant cohabiter les usagers.

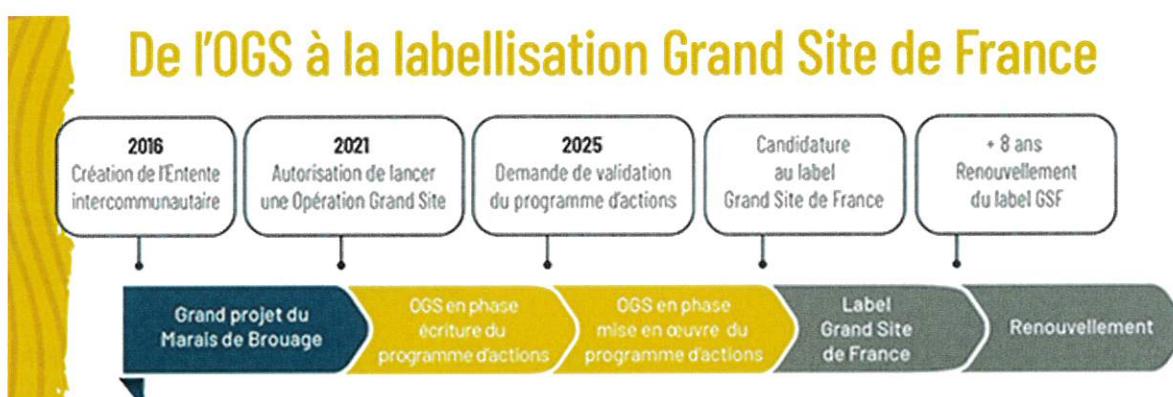
- Reconnecter les jeunes et les habitants à leur territoire en transmettant son histoire, ses savoir-faire, ses mémoires afin de cultiver la fierté du marais.
- Faire respecter les lieux par les visiteurs extérieurs en maîtrisant la fréquentation et en faisant comprendre les fragilités du site.
- Bénéficier de financements en associant l'Etat et les collectivités.

Le pilotage de l'OGS est assuré par les intercommunalités en lien étroit avec les services de l'Etat et en association avec l'ensemble des acteurs du marais : élus, propriétaires du marais, agriculteurs, ostréiculteurs, pêcheurs, chasseurs, protecteurs de l'environnement, professionnels du tourisme, habitants.....

Des groupes de travail thématiques sont régulièrement constitués pour aborder collectivement les sujets et nourrir le projet notamment avec les habitants et les différents acteurs. 5 habitants de Saint-Just-Luzac se sont inscrits pour faire partie du comité des habitants.

Un parlement du marais se réunit chaque année pour valider les grandes orientations et les étapes du projet.

Le calendrier vers la labellisation « Grand Site de France » est le suivant :



Madame Alvarez demande aux élus de réfléchir rapidement à des actions spécifiques qu'ils voudraient voir développer sur le territoire de Saint-Just-Luzac.

Madame EPHREM dit que l'école organise pour les maternelles des sorties régulières dans le marais pour les sensibiliser à la flore et la faune que l'on y trouve. Cela s'appelle l'école de dehors.

Madame le Maire rajoute que ces sorties se font dans le cadre du programme « Habiter le Marais » initié par la C.D.C.

Madame le Maire souhaite que soit répertorié les espèces d'orchidées sauvages que l'on trouve sur nos chemins, il pourrait également être mis en avant l'histoire du Pont de la Bergère et de la Résistance qui s'est déroulée dans nos marais pendant la seconde guerre mondiale.

Madame le Maire remercie Madame Marion Alvarez pour son implication dans ce projet et pour la clarté de sa présentation.

3- MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame le Maire explique qu'une erreur matérielle liée à la mise en place du CFU a été récemment détectée par les services du Trésor Public. Les résultats 2023 et leur affectation

doivent être révisés.

Elle demande à Madame ANDRE-VERGER d'expliquer ce point :

Lors du budget 2023 en mars 2023 les résultats de fonctionnement ont été correctement calculés et validés par la Trésorerie. Ces opérations ont été réalisées comptablement par des opérations d'ordres classiques. Cependant en décembre 2023 nous avons reçu une note faisant remontée une anomalie dans cette exécution comptable, nous demandant de rectifier ce montant du déficit d'investissement de 91 843.94 € à l'origine pour 64 630.33 €. Ce qui a été fait.

Lors de la préparation budgétaire 2024 c'est donc ce nouveau chiffre qui a été pris en compte et validé par la trésorerie. Or début juin 2024 nous avons reçu une nouvelle note faisant remonter une nouvelle anomalie, il fallait bien prendre, comme base, les chiffres votés en 2023 soit 91 000 €.

En conclusion ces deux notes contradictoires nous obligent à revoter nos résultats 2023.

Ce qui va également modifier, dans une décision modificative à suivre, les comptes d'équilibre de notre budget 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	79 140 .61 €
- un excédent reporté de :	332 223.39 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	411 364.00 €
- un déficit d'investissement de l'année	- 78 023.18 €
- un déficit reporté de :	- 169 867.12 €
- un excédent des restes à réaliser de :	12 542.26 €
Soit un besoin de financement de :	157 324.86 €

Comme voté lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024 les nouveaux chiffres du résultat de fonctionnement 2023 doivent être affectés comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 EXCÉDENTAIRE	411 364.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RI 1068)	157 324.86 €
RECETTES FONCTIONNEMENT (RF 002)	254 036.14 €

Cette modification change l'équilibre budgétaire voté, c'est pour cela qu'une décision modificative est également nécessaire et proposée dans le point suivant.

Madame le Maire rappelle que pour le budget 2023 nous étions partis sur les 91 000 € que nous avions votés or en décembre 2023 la TP nous demande de ne pas prendre ce chiffre mais les 64 000 € qui correspondent à notre besoin de financement et non pas à notre déficit. On s'est exécuté pour la préparation du budget 2024. Tout avait été validé par Monsieur GRESSENT, responsable de la Trésorerie de Marennes qui est venu lors du vote du BP. En juin 2024, la TP nous adresse à nouveau une note nous demandant de réintégrer les 27 000 € manquants (différence entre les 91 et 64 000)(déficit d'investissement et besoin de financement.)

La modification de l'affectation des résultats est mise aux voix - les membres du conseil municipal votent à l'unanimité ce point.

4- DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point de l'ordre du jour.

La modification de l'affectation des résultats 2023 (en violet dans le tableau) a des répercussions immédiates sur les comptes 023 en dépense de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement comme le montrent les chiffres suivants (en vert dans le tableau).

Cette décision modificative prend également en compte la notification de la DETR attribuée par la Préfecture de Charente Maritime le 14 juin 2024. 225 000 € sur les 301 704,14 € attribués pourraient être ajoutés aux prévisions budgétaires afin de prendre en compte des travaux et des équipements supplémentaires (bâche incendie- achat terrain pour le parking en centre-ville de Saint-Just - ajustements de travaux pour l'école et les bâtiments....)

INVESTISSEMENT							FONCTIONNEMENT				
Comptes	OPER	Investissement BP		Investissement DM		VARIATIONS	Fonctionnement BP		Fonctionnement DM		VARIATIONS
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		Comptes	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	
021		203 132,75 €			175 919,14 €	- 27 213,61 €	002		281 252,75 €		254 039,14 € - 27 213,61 €
1068		130 111,25 €			157 324,86 €	+ 27 213,61 €	O23	203 132,75 €		175 919,14 €	- 27 213,61 €
1311		196 000,00 €			421 000,00 €	+ 225 000,00 €					
001		130 111,25 €			169 867,12 €	+ 39 755,87 €					
2156	269	6 000,00 €			35 000,00 €	+ 29 000,00 €					
2132	278	120 000,00 €			145 000,00 €	+ 25 000,00 €					
2131	277	667 702,17 €			792 946,30 €	+ 125 244,13 €					
2182	NI	40 000,00 €			41 000,00 €	+ 1 000,00 €					
2135	NI	8 415,44 €			13 415,44 €	+ 5 000,00 €					

Les membres du Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative comme présentée ci-dessus.

5- REGLEMENTS INTERIEURS DE LA GARDERIE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire demande à Madame EPRHEM, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, de présenter ce sujet. Elle explique que chaque année les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie sont modifiés pour y inclure les coûts votés en Conseil Municipal.

Depuis 2021 des ajustements ont été apportés à ces règlements afin d'essayer d'améliorer la communication avec les parents notamment sur les modalités d'accès aux services et de paiement. Des consignes de discipline y ont été également introduits.

Car nous observons dans le comportement des enfants de plus en plus de violence, d'intolérance qui se traduit par des propos discriminatoires. Cela va de pair avec de moins en moins de respect envers le personnel. C'est pourquoi, nous envisageons de durcir le règlement intérieur et d'exclure les enfants dont le comportement n'est pas compatible avec les valeurs de respect. Les modalités de ces exclusions sont décrites dans ces documents que les parents doivent signer à l'inscription. Nous envisageons de les lire également aux enfants à la rentrée afin que tous soient informés de nos exigences et des conséquences de leurs actes.

Un débat s'engage pour trouver des solutions qui pourraient être mis en place pour retrouver le calme et la sérénité dans les services périscolaires.

Madame le Maire dit qu'il faut être ferme sur le respect des règlements. Les premières exclusions feront réfléchir les enfants mais aussi les parents.

Madame Fontaine dit qu'il faut alerter les services sociaux quand les parents sont « démissionnaires ». C'est une mesure de protection pour les enfants.

Madame ANDRE-VERGER demande à intervenir. Madame le Maire lui donne la parole. Elle souligne qu'elle est très souvent présente à la cantine et dans la cour de récréation à la pause méridienne. Qu'elle intervient très souvent pour régler des conflits entre enfants qui vivent aujourd'hui dans un monde « virtuel et violent » et ne font plus la distinction entre la vraie vie et ces écrans violents qu'ils regardent, même très jeunes (elle donne un exemple) et ajoute que la barrière entre l'adulte et l'enfant n'existe plus. Cela entraîne un recul dramatique du respect et de la bienveillance. Elle souligne que quasiment tous les enfants sont violents, souvent par mimétisme ou pour se défendre, ce n'est pas qu'une question d'éducation.

Madame EPHREM dit : « On ne peut pas systématiquement signaler les parents dont l'enfant est irrespectueux envers les adultes ou violents envers ses camarades, aux services sociaux ! ».

Madame le Maire confirme que cette situation est, en effet, très complexe. Que l'ensemble de ses collègues rencontrent les mêmes problèmes et qu'une formation a été organisée avec le CNFPT, début juillet, pour permettre à nos agents d'avoir des outils face à ces comportements.

Les règlements ont été adressés en même temps que la note. Pour tenir compte d'une situation récente, elle souhaite que soit ajouté dans les deux documents, le mot AVERES, *propos discriminatoires « avérés »*, afin que les enfants ne soient pas punis à tort.

Les règlements (en annexe) sont adoptés à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

6 -TARIF 2024/2025 DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Madame le Maire donne la parole à Madame EPHREM pour présenter ce point.

Elle explique que les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire sont examinés et en général revalorisés chaque année au moment des vacances d'été pour l'année scolaire suivante.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières alimentaires + 5% et de l'énergie, elle propose d'augmenter les tarifs de la même proportion.

Elle rappelle les tarifs de la rentrée 2023-2024 qui étaient :

- prix du repas de la restauration scolaire à 3.10 € pour les élèves,
- prix d'un repas accompagné d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : 1.65 €
- prix du repas à 5,45 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,50 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465,
- prix du repas à 1,50 € pour les emplois aidés,
- 1,50 € par temps de garderie le matin ou le soir.

Les tarifs proposés pour la rentrée 2024-2025 sont :

- prix du repas de la restauration scolaire à 3.25 € pour les élèves,
- prix d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : 1.75 €
- prix du repas à 5,75 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,80 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465,
- prix du repas à 1,60 € pour les emplois aidés,
- 1,60 € par temps de garderie le matin ou le soir.

Le logiciel de gestion des services périscolaires est installé depuis la rentrée 2023. Cet outil du type « guichet familles » permet aux parents d'inscrire leurs enfants à la cantine ou à la garderie. Ils peuvent suivre leurs factures et les payer en ligne via PayFip. Les dossiers doivent être complétés en ligne avant toutes inscriptions. L'accès à la plateforme est bloqué à tous les parents qui n'ont pas fourni les documents demandés et/ou à ceux qui ont des impayés et n'ont pas mis en place d'échéanciers de paiements auprès du trésor public de Marennes. Les enfants de ces derniers n'auront pas accès à la cantine et à la garderie qui, nous le rappelons, sont des services facultatifs pour la commune.

Il est proposé de poursuivre l'application de la majoration (sauf pour les cas imprévisibles) pour les repas et les services de garderie dont l'inscription n'aura pas été faite sur le site ; soit respectivement **6.50 € et 3,20 €**.

Madame FOUGEROUX demande s'il ne peut pas être établi des tarifs pour les enfants de maternelle différents des élémentaires ?

Madame le Maire lui répond que le pourcentage d'augmentation des tarifs ne tient pas compte du coût des charges relatives aux personnels. Ces charges sont beaucoup plus élevées en maternelle car il y a plus de personnes autour des petits, c'est vrai que leurs portions sont plus petites mais l'un dans l'autre ça s'équilibre.

Madame le Maire met ce point de l'ordre du jour, aux votes. Les tarifs de la cantine et de la garderie sont approuvés, comme indiqué ci-dessus, à l'unanimité.

7 - TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER d'exposer ce sujet. Elle explique que le 20 juin 2023 le conseil municipal a révisé tous les tarifs des concessions du cimetière. Néanmoins, il est proposé aux membres du conseil de modifier les tarifs des places au columbarium et de dispersion des cendres au jardin du souvenir pour tenir compte de la fourniture des plaques d'identité. En effet, afin d'harmoniser l'affichage sur les monuments (totem du jardin du souvenir et columbarium) la mairie fournira les plaques sur lesquelles la famille fera graver les noms/prénoms et dates du défunt.

Actuellement les tarifs sont :

Concessions	Tarifs		Columbarium	Tarifs	Cavurne	Tarifs	Caveau provisoire	Dispersion (Jardin du souvenir)		
	Simple	Double								
15 ans	120,00 €	200,00 €	15 ans	300,00 €	15 ans	80,00 €	à partir du 7ème jour 50 €/mois (maxi 6 mois)	0 €		
30 ans	210,00 €	350,00 €	30 ans	600,00 €	30 ans	160,00 €				
50 ans	310,00 €	520,00 €								

Pour tenir compte de la fourniture des plaques, seuls les tarifs en rouge pourraient être modifiés :

Concessions	Tarifs		Columbarium	Tarifs	Cavurne	Tarifs	Caveau provisoire	Dispersion (Jardin du souvenir)		
	Simple	Double								
15 ans	120,00 €	200,00 €	15 ans	365,00 €	15 ans	80,00 €	à partir du 7ème jour 50 €/mois (maxi 6 mois)	35 €		
30 ans	210,00 €	350,00 €	30 ans	665,00 €	30 ans	160,00 €				
50 ans	310,00 €	520,00 €								

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la modification des tarifs du cimetière comme indiqués ci-dessus.

8- REPRISE DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE LA BELLE PRAIRIE II

Madame le Maire demande à Monsieur MANCEAU de présenter ce sujet.

Il explique que l'achèvement de l'ensemble des travaux de viabilité de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Hauts de la Belle prairie » a été constaté le 07/08/2018. Il est donc possible de transférer la voirie et les espaces communs dans le domaine communal selon la procédure de transfert amiable.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

C'est ce qui résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [...] ».

Les parcelles qui font l'objet de l'intégration sont les suivantes :

- Parcalle E 2075, d'une contenance de 8 543 m² rue des Bernaches et rue des Tadornes
- 2 Parcelles E 2076 et E 2077 d'une contenance de 75 m² chacune rue des Vanneaux
- Parcalle E 1911, d'une contenance de 338 m² trottoir sur Charles Soit une superficie totale de 9031 m².

Considérant la demande du propriétaire du lotissement en date du 3 avril 2024,

Considérant l'achèvement de travaux de viabilité de la deuxième tranche du 07/08/2018,

Il propose au Conseil Municipal de reprendre la voirie et les espaces communs de la 2ème tranche du Lotissement « Les Hauts de la Belle Prairie », constitués des parcelles énumérées ci-dessus, à condition que la voirie soit au préalable conforme à l'état constaté le 07/08/2018.

Monsieur MANCEAU informe l'assemblée qu'un état des lieux a été réalisé le 29 juin 2024 en présence du propriétaire actuel du lotissement, de deux représentants de la municipalité et de la police municipale communale pour constater les éventuelles dégradations qui auraient pu avoir lieu depuis l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reprise de voirie du lotissement les Hauts de la Belle Prairie 2 de la Parcalle E 2075, d'une contenance de 8 543 m² rue des Bernaches et rue des Tadornes, des 2 parcelles E 2076 et E 2077 d'une contenance de 75 m² chacune rue des Vanneaux et de la parcalle E 1911, d'une contenance de 338 m², trottoir sur la rue Charles et autorise Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété à titre gracieux et signer l'acte authentique par-devant notaire.

9 - REPRISE DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES 4 MOULINS II

Madame le Maire demande à Monsieur MANCEAU de garder la parole pour présenter ce point.

Il précise que l'achèvement de l'ensemble des travaux de viabilité de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les 4 MOULINS » a été constaté le 12 avril 2011. Il est donc possible de transférer la voirie et les espaces communs dans le domaine communal selon la procédure de transfert amiable.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

C'est ce qui résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [...] ».

Les parcelles qui font l'objet de l'intégration sont les suivantes :

- Parcalle ZI 555, d'une contenance de 95 m² rue des Bruyères
- Parcalle ZI 568, d'une contenance de 2 679 m² rue des Genêts et des Bruyères Soit une superficie totale de 2 774 m².

Considérant la demande du propriétaire du lotissement.

Considérant que certaines parcelles sont encore en construction, et que de ce fait la voirie peut subir des dommages.

Monsieur MANCEAU propose au Conseil Municipal de reprendre la voirie et les espaces communs de la 2ème tranche du Lotissement « Les Quatre Moulins », constitués des parcelles énumérées ci-dessus, à condition que la voirie soit au préalable conforme à l'état constaté le 12/04/2011 au vu de l'état des lieux qui a été réalisé le 28 juin 2024 en présence du propriétaire actuel du lotissement, de deux représentants de la municipalité et de la police municipale communale pour constater les éventuelles dégradations qui auraient pu avoir lieu depuis l'achèvement des travaux

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reprise de voirie du lotissement les Quatre Moulins 2 soit la parcelle ZI 555, d'une contenance de 95 m² rue des Bruyères et la parcelle ZI 568 et autorise madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété à titre gracieux et signer l'acte authentique par-devant notaire.

Madame le Maire souligne qu'il faudra clarifier l'adressage de ces rues car actuellement leurs limites sont assez floues, les facteurs et visiteurs s'y perdent un peu.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'étudier ce point dès ce jour.

Ils décident de simplifier l'adressage des futures constructions prévues dans le lotissement des Quatre Moulins II et de fixer la limite des rues des Genets, des Bruyères et des Coquelicots, comme indiqué dans le schéma présenté.

Considérant, qu'à ce jour, aucune propriété n'est impactée, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le redécoupage des rues du lotissement des Quatre Moulins II comme suit :



Madame le Maire précise que les noms des rues seront affichés dans les meilleurs délais.

10- MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur MANCEAU garde la parole pour présenter ce point. Il précise que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de la dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Le Comité Syndical du SDEER, réuni le 8 avril 2024, a décidé de modifier les statuts du SDEER pour que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics.

Cette modification porte sur les activités accessoires du SDEER et stipule que « sur demande des collectivités membres, de leurs regroupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Monsieur MANCEAU demande au conseil municipal de donner un avis sur cette modification. Ce sujet n'amène aucun commentaire ni question, il est adopté à l'unanimité.

11- AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS AU CDG DE CHARENTE MARITIME

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point. Elle indique que le syndicat mixte pour le Scot La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au CDG de Charente Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Elle précise que l'affiliation au centre de gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. L'affiliation est volontaire pour les autres collectivités territoriales et établissements publics locaux situés dans le ressort territorial du centre de gestion. Tous les adhérents doivent se prononcer sur cette affiliation volontaire.

Ce point n'amène aucun commentaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, y donne un avis favorable.

12- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Madame le Maire précise le rôle d'un déontologue :

« Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. »

Sa mission est donc de protéger les élus contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales, liés aux situations de conflits d'intérêts.

Madame le Maire rappelle également que le principe de la nomination d'un déontologue a déjà été discuté en séance du conseil municipal le 23 août 2023 ; qu'à la suite de cette discussion, elle a proposé à ses collègues de la CCBM de mutualiser cette prestation. Ce qui a fait son chemin. Un recrutement a été lancé et une personne répond à nos attentes, c'est pourquoi nous devons délibérer.

Elle rappelle la règlementation :

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations constituent la charte de l'élu local. Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux est entré en vigueur au 1^{er} juin 2023, aussi il appartient à la commune de procéder à la désignation de ce référent. La communauté de communes du Bassin de Marennes, par délibération n°2024-CC03-01 du conseil communautaire du 9 avril 2024, a procédé à la désignation d'un référent déontologue. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté de communes et de ses communes membres, de désigner un même référent déontologue pour leurs élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un référent déontologue des élus locaux commun aux élus de la communauté de communes et à ceux des communes membres ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences ; n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Madame la Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue des élus, la personne qualifiée mentionnée ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes :

Maître Elisabeth SAINTE MARIE PRICOT, avocate associée gérante ETIC Avocats, titulaire d'un Master Droit et Contentieux Publics délivré par l'Université de Bordeaux, est nommée référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Tout élu municipal pourra saisir le référent déontologue des élus. La saisine doit être effectuée par voie postale 77 cours National 17100 Saintes ou par courrier électronique (etic.referentdeontologue@gmail.com) avec la mention « Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local soit 80€ par dossier.

Cette indemnité sera prise en charge par la commune.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue

des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nomination et l'ensemble des modalités de cette désignation.

13- CONVENTION AVEC LA CCBM DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS 2024

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver une nouvelle convention qui fixe les modalités de fonctionnement pour l'année 2024 entre les services d'instruction mutualisés des actes et autorisation du droit des sols.

Pour mémoire, en juillet 2015, les communes membres ont adhéré au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme. Depuis le 1er octobre 2021, la responsable de ce service et une instructrice ont été recrutées par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre de mutations professionnelles. Compte tenu de la difficulté à recomposer un service d'instruction efficient, il a été convenu de mutualiser le service avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan.

La communauté de communes du bassin de Marennes prend en charge les coûts d'investissement (logiciels).

La commune, pour sa part, assume les frais d'étude des dossiers d'urbanisme que le service ADS instruit. Pour information 21 067 € correspondant à 110 actes (2023) seront retirés de notre attribution de compensation qui est de 74 128 € pour 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention pour 2024.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Ça s'est passé à Saint Just Luzac depuis le dernier conseil :

- 8 mai : la fête de la Victoire au monument aux morts place Verdun
- 12 mai : le vide grenier de la FCPE
- 25 mai : le concours de palet vendéen au temple
- 9 juin : les élections européennes
- 18 juin : la présentation du PADD aux PPA et la réunion publique dans le cadre de la révision PLU
- 21 juin : la fête de la musique à Luzac animée par la Fraternelle
- 22 juin : la fête de la musique à Saint-Just animée par les Arts du marais. Madame le Maire précise que l'an prochain une seule fête sera organisée comme auparavant.
- 22 juin : la marche gourmande organisée par le comité des fêtes. Monsieur CHERE précise que 180 marcheurs étaient au rendez-vous.
- 25 juin : les remerciements aux recenseurs qui ont été très efficaces et en particulier pour nous « dénicher » les logements vacants qui seront taxés comme voté en conseil municipal.
- 27 juin : Cérémonie des CM2 – remise de livres offerts par la municipalité et de calculettes offertes par l'association des Petites Canailles
- 28 juin : la fête de l'école. Madame EPHREM précise que c'était un très joli moment dont le thème était sur les jeux olympiques.

- 30 juin : 1^{er} tour des législatives et on continue avec le deuxième tour dimanche.

Sécurité routière : On peut constater de nombreux excès de vitesse dans la commune, récurrents pour certains, comme dans la plupart des Communes. Après une approche pédagogique, le policier municipal a la consigne désormais de verbaliser notamment aux abords de l'école.

Travaux sur locaux scolaires et périscolaires : Ce chantier a commencé en janvier 2023, c'est un projet de 2 300 000 € TTC. Malgré quelques aléas, nous avons réussi à mener ce projet à bien dans le respect des utilisateurs, il nous a fallu beaucoup d'énergie pour suivre et coordonner les différents intervenants. Néanmoins, la première phase de travaux relative à l'agrandissement de l'école et la rénovation de la cantine est terminée depuis plusieurs mois.

Pourtant, afin d'adapter les travaux au classement de l'école dans sa nouvelle catégorie, nous avons dû modifier des éléments du cahier des charges. En effet, l'agrandissement qui mène à un accroissement du potentiel d'accueil ainsi que la configuration des locaux (3 blocs différenciés) entraînent le passage de la catégorie 5 à la catégorie 4. Les établissements classés, par les services de l'Etat, en catégorie 4 doivent observer des normes de sécurité incendie beaucoup plus contraignantes que ceux en catégorie 5. Ces évolutions n'ont pas toujours été bien comprises par les enseignants cependant nous sommes obligés de les mettre en place et de les financer.

La phase qui concerne la restructuration des locaux anciens va commencer à partir du 8 juillet. Elle devra être finie pour la fin août puisque la commission de sécurité visite les lieux le 28 août. Cette phase est beaucoup moins importante que la précédente.

Tout l'été nos agents vont aménager, nettoyer et déménager l'ensemble des locaux pour que les enfants, leurs enseignants et nos personnels puissent travailler dans d'excellentes conditions.

Pour information l'accès de l'école sera rétabli rue du 19 mars 1962, Square Jamain, dès la rentrée.

Madame Fontaine demande des informations sur l'incendie de Séquoia Parc vendredi 28 juin. Madame le Maire la rassure sur les conséquences et la prise en charge du sinistre et des résidents par les employées sur place. Ils ont été très efficaces et l'incendie a été maîtrisé rapidement par les 4 casernes appelées sur place.

La séance est levée à 21 h 45

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU,



Jean Pierre MANCEAU,



Clarice CHEVALIER,

Pascale EPHREM,



Olivier CHERE,



Chantal HEBING,



Willy DRILLAUD,

Martial VIEUILLE,



Martine FOUGEROUX



Jean Jacques BOUYER,



Gaëlle GOSSELET,

Christiane FONTAINE,

